

## **Site de la Citadelle - Adoption du règlement intérieur**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'ensemble de la Citadelle, ses musées, le parc zoologique, l'aquarium, l'insectarium, le noctarium, comme tout établissement municipal recevant du public, doit posséder un règlement intérieur relatif aux horaires d'ouverture et aux prescriptions régissant l'accès des usagers. Le nouveau règlement contient notamment les dispositions suivantes :

### **A - Jours et heures d'ouverture au public**

La Citadelle est ouverte tous les jours sauf le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre. Les horaires d'ouverture des installations varient en fonction de la saison.

### **B - Prescriptions à respecter dans l'enceinte de la Citadelle**

#### *1 - Les règles d'utilisation*

Il est rappelé à tous les usagers les obligations et interdictions concernant les installations, y compris le Parc Saint-Etienne ainsi que les prescriptions particulières relatives aux animaux.

#### *2 - Le rôle du personnel*

Le personnel de la Citadelle est chargé de la perception des droits d'entrée et de la surveillance générale de l'établissement.

Il est également demandé aux responsables de veiller à l'application du règlement et de prendre toute disposition nécessaire en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.*